



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES
COMMUNE DE CORNEILLA-LA-RIVIERE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 20 MARS 2026

Conseillers en exercice : 19

Conseillers Présents : 18

Procurations : 01

Convocation : 16 mars 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt mars à dix-huit heures et trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Força Real, sous la présidence de Madame ESCODA Aurélie, Maire.

Présents : Mme ESCODA Aurélie, M. AUTE Loïc, Mme BARROT Sandrine, M. NIETO Michel, Mme SERRADEIL Virginie, M. ALBARRACIN Julien, Mme PRADAT Stéphanie, M. CHARRE Florent, Mme QUER Mélanie, M. OLIVERO Christian, Mme BASCOU Catherine, M. FAYOS Jérémie, Mme DE JESUS SARABANDO Orquidea, M. MORON David, Mme DOUTTE Rose, M. LAVILLE René, Mme GHYS Patricia et M. CLOTTE Gilles.

Absent(s) : /

Procuration(s) : M. MARIN Philippe donne procuration à M. LAVILLE René.

Mme SERRADEIL Virginie est nommée secrétaire de séance.

016 /2026 - OBJET : CREATION DES POSTES D'ADJOINTS

Vu l'article L. 2122-1 du code général des collectivités territoriales : il y a dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints,

Vu l'article L. 2122-2 du code général des collectivités territoriales : la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal, sans que le nombre d'adjoints puisse excéder 30% de l'effectif légal dudit conseil,

Il vous est proposé la création de cinq postes d'adjoints.

Accusé de réception en préfecture
066-216600585-20260403-0162026-DE
Date de télétransmission : 03/04/2026
Date de réception préfecture : 03/04/2026

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 15 voix pour, 4 abstentions dont une par procuration et 0 voix contre, la création de cinq postes d'adjoints.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir déposé au Tribunal Administratif de Montpellier (Espace Pitot, 6, rue Pitot, 34063 Montpellier cedex 02) dans les deux mois de son affichage après transmission en Préfecture. Elle peut aussi faire l'objet, dans le même délai d'un recours gracieux ou hiérarchique.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.
« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations ».

**A Corneilla la Rivière,
Le 23 mars 2026,**

**Le Maire,
Mme Aurélie ESCODA**



Accusé de réception en préfecture
066-216600585-20260403-0162026-DE
Date de télétransmission : 03/04/2026
Date de réception préfecture : 03/04/2026